



AEROALTERNATIVE

GEMILIS FORMATION



AERODROME DE BOURG
TERRE DES HOMMES
01250 JASSERON

Site : www.gemilis-formation.com

Contact pédagogique: L. PSCHENISKA (pour tout renseignement à l'inscription)

email : Gemilis-formation@aeroalternative.fr

Tél : 07 49 02 80 27

Formation d'instructeur de pilote d'ULM multiaxe et autogyre (classe 3 et 4).

Cette formation est dispensée par notre équipe pédagogique (instructeurs et examinateurs d'instructeur). Sur l'aérodrome de Bourg Terre des Hommes, nous disposons d'une salle de cours équipée de divers outils d'apprentissage et de deux ULM.

A l'issue de cette formation, le stagiaire aura les capacités pour se présenter à l'examen final de qualification d'instructeur de pilote d'ULM. (Nous vous accompagnerons pour cette démarche).

Pour débiter cette formation il est nécessaire :

- > D'être titulaire du brevet de pilote ULM.
- > De détenir la qualification de radiotéléphonie en langue française.
- > D'être titulaire de la qualification d'emport de passager depuis au moins 6 mois.
- > De justifier d'une expérience minimale de 150 heures de vol comme commandant de bord (classe 3) ou 200 heures (classe 4).
- > D'être âgé de 18 ans à l'entrée en fonction d'instructeur stagiaire.

La formation d'un candidat à la qualification d'instructeur se déroule en trois étapes :

1 Une évaluation d'entrée apprécie le niveau du candidat (connaissances générales et aptitude à l'enseignement).

Le niveau de pilotage sera apprécié et si besoin complété.

2 Formation initiale : le candidat passe la pré évaluation théorique instructeur ULM.

L'enseignement porte sur la maîtrise du pilotage en place inversée, la sécurité du vol, la pédagogie et la communication, les facteurs humains, la théorie (technologie de l'ULM, législation, réglementation, météorologie, programme de formation en vol d'un élève pilote ...).

Cette formation initiale comporte un minimum de 25 heures de vol et de 50 heures d'enseignement théorique et pédagogique au sol réparties sur au moins 5 semaines.

3 La formation sous le statut d'instructeur stagiaire :

A l'issue de la formation initiale et réussite à la pré évaluation théorique.

Cette formation est la mise en application de ses connaissances et de son savoir faire en situation réelle d'enseignement.

Le nombre d'heures de cours donnés à des élèves doit être au minimum de 30 heures de leçons en salle et de 20 heures de leçons en vol.

Des évaluations en cours de formation (ECF) ont lieu à la fin de chaque étape.

Un examen final sanctionne la fin de la formation

Le taux de réussite à cet examen est de 96%

Le candidat doit satisfaire à l'examen final de la qualification d'Instructeur d'ULM organisé sous l'égide de la DGAC. (un examinateur n'appartenant pas à notre centre sera nommé)
(Nous veillerons au bon suivi de votre dossier et à votre inscription à l'examen final)

L'examen final se déroule en deux parties :

- Un exercice de cours théorique en salle.
- Un exercice de cours pratique en vol.

Cette formation, dépendante de la météorologie se déroule habituellement sur 5 à 18 mois mais ne doit pas dépasser 36 mois sur l'ensemble du parcours.

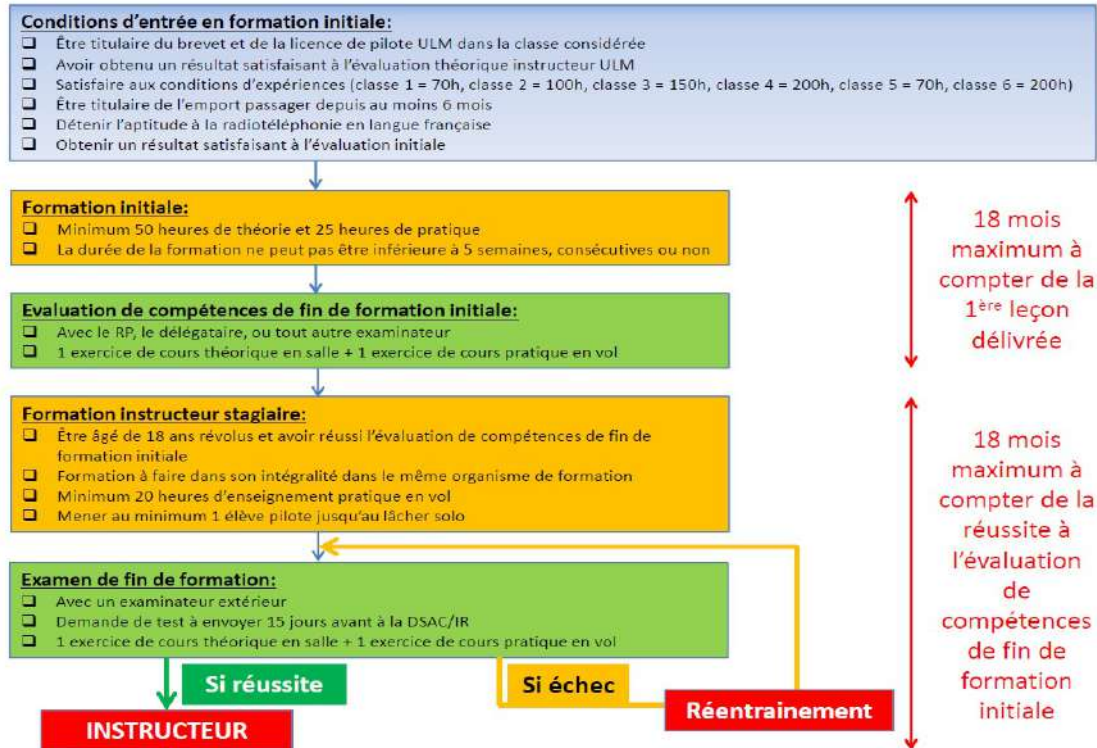
Cette formation peut débuter dès l'inscription aux conditions citées ci-dessus.

Le coût de la formation est de 7600 € tout compris, net de taxe (hors mise à niveau éventuelle et coût de l'examen).

Accessibilité aux personnes en situation de handicap

Cette formation est accessible aux personnes en situation de handicap, sous réserve d'un avis médical et d'étude du dossier par **Gémilis Formation** accompagné par **l'agefiph**. (www.agefiph.fr).
Le cas échéant, le demandeur sera orienté par le responsable pédagogique vers une structure mieux adaptée au type de situation de handicap du candidat.

Programme global de la formation d'instructeur de pilote d'ULM



L'ensemble de cette formation est conforme aux arrêtés consultables sur www.legifrance.gouv.fr

Arrêté du 17 octobre 1994 modifiant l'arrêté du 31 juillet 1981 relatif aux brevets, licences et qualifications des navigants non professionnels de l'aéronautique civile (personnel de conduite des aéronefs) (annexe, chapitre VII, paragraphe 7.5) et fixant les modalités de délivrance de la qualification d'instructeur de pilote d'ULM.

Arrêté du 17 octobre 1994 modifié fixant les modalités d'homologation des formations d'instructeurs de pilote d'ULM.

Arrêté du 24 novembre 2017 relatif à la formation des instructeurs de pilote d'aéronefs ultralégers motorisés (ULM) et abrogeant à compter du 1er janvier 2021 l'arrêté du 17 octobre 1994 modifié fixant les modalités d'homologation des formations d'instructeurs de pilote d'ULM.